

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 169

24 janvier 2006

### SOMMAIRE

Agape S.A., Luxembourg . . . . .	8110	Jeste S.A., Luxembourg . . . . .	8096
Alpilla Holding S.A., Strassen . . . . .	8095	Jeste S.A., Luxembourg . . . . .	8096
Alpilla Holding S.A., Strassen . . . . .	8095	L&I Consulting S.A., Luxembourg . . . . .	8107
(Les) Assurances du Crédit. . . . .	8085	Location Gillet, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	8094
ATF Investments S.A., Luxembourg . . . . .	8096	Ludovicus Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .	8098
Bluegreen S.A.H., Luxembourg . . . . .	8111	Luximmo Containers S.A., Strassen. . . . .	8107
BRE/Düsseldorf IV Manager, S.à r.l., Luxembourg .	8094	Luximmo Containers S.A., Strassen. . . . .	8107
BRE/Düsseldorf IV Manager, S.à r.l., Luxembourg .	8094	Melior SICAV, Luxembourg . . . . .	8066
BRE/Düsseldorf V Manager, S.à r.l., Luxembourg .	8095	Melior, SICAV, Luxembourg . . . . .	8085
BRE/Düsseldorf V Manager, S.à r.l., Luxembourg .	8095	Menuiserie Calmes, S.à r.l., Sprinkange . . . . .	8094
Brussels City Properties S.A.H., Luxembourg . . .	8111	(The) Modern Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	8111
C.M.W. Canadian Mineral Water Development S.A., Leudelange . . . . .	8097	Nalya S.A.H., Luxembourg . . . . .	8112
C.M.W. Canadian Mineral Water Development S.A., Leudelange . . . . .	8097	Novaelux Holding S.A., Grevenmacher . . . . .	8098
Causerman Investissements S.A., Luxembourg . . .	8109	Saran S.A.H., Luxembourg . . . . .	8108
CMS Management Services S.A., Luxembourg . . .	8108	Share, Sicav, Luxembourg . . . . .	8109
Diname, S.à r.l., Clemency . . . . .	8112	SLDA S.A., Société Luxembourgeoise de Distri- buteurs Automatiques, Grevenmacher . . . . .	8098
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	8110	SLDA S.A., Société Luxembourgeoise de Distri- buteurs Automatiques, Grevenmacher . . . . .	8098
Eurfinance Participation S.A., Luxembourg . . . . .	8096	Soguele Administration S.A., Luxembourg . . . . .	8066
Hagströmer & Qviberg (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg . . . . .	8065	Sonoco Luxembourg S.N.C., Derenbach . . . . .	8086
Hocarest Concept S.A., Bertrange. . . . .	8086	Threon Luxembourg, S.à r.l., Bertrange . . . . .	8095
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	8094	Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	8109
Jeste S.A., Luxembourg . . . . .	8096	Wind Finance SL S.A., Luxembourg . . . . .	8098
Jeste S.A., Luxembourg . . . . .	8096		

### HAGSTRÖMER & QVIBERG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 66.720.

Les comptes annuels au 16 décembre 2002, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2003, réf. LSO-BI05407, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour HAGSTRÖMER & QVIBERG S.A. (en liquidation)

Signature

(085119.3/537/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**SOGUELE ADMINISTRATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 91.776.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:  
EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;  
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;  
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

*Pour SOGUELE ADMINISTRATION S.A.*

*EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.*

*Administrateur*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07562. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(084972.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**MELIOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 79.553.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MELIOR SICAV, a company having its registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on December 22, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 94 of February 7 2001, the articles of incorporation have not been amended since.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Nikola Petricic, private employee, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Anna Gerardi, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Claire-Ingrid Bergé, private employee, residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the present shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda sent by registered mail to all the registered shareholders on December 13, 2005.

III. It appears from the attendance list that, out of 33,331.9759 shares in circulation, 21,450.7120 shares are represented at the meeting.

IV. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the fact that the Company is henceforth governed by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and consequently amendment of the articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 22, 26, 27, 29, 30 and 33 as well as any other articles as may be required by the supervisory authority. All references to the Law of March 30, 1988 shall be replaced by the references to the Law of 20 December 2002.

2. Further amendments

Amendment of Article 3 as follows:

«The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Fund may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law».)»

Amendment of Article 5 as follows:

«The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Funds») and the proceeds of the issue of each Sub-Fund of shares shall be invested pursuant to Article 22 hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board of Directors may further decide to create within each such Sub-Fund two or more classes of shares (each a «class») the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment

policy of the Sub-Fund concerned but where a specific distribution policy such as entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares») or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy is applied to each class and that, in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within the six months following the authorisation of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted in Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders of any class or Sub-Fund, deciding pursuant to Article 30 of these Articles, may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any class or Sub-Fund and refund to the shareholders of such class or Sub-Fund, the full value of the shares of such class or Sub-Fund.»

Amendment of the first paragraph of Article 8 as follows:

«The Board of Directors reserves the right to: (i) accept or refuse any application in whole or in part and for any reason; (ii) limit the distribution of shares of a given class or Sub-Fund to specific countries; and (iii) redeem shares held by persons not authorised to buy or own the Fund's shares.»

Amendment of the first sentence of item (c)(iii) of the second paragraph of Article 8 as follows:

«(iii) the redemption price shall be paid in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund, or any other major currency determined by the Board of Directors, to the holder of these shares.»

Amendment of the first three paragraphs of Article 9 as follows:

«The net asset value per share of each class or Sub-Fund, shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value per share of each class or Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund or in such other currency as the Board of Directors shall determine.

The net asset value per share of a class or Sub-Fund is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the class or Sub-Fund, being the value of the assets of the Fund corresponding to the class or Sub-Fund less the liabilities attributable to the class or Sub-Fund, by the number of shares of the relevant class or Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the relevant class or Sub-Fund or such other currency as the net asset value per share is determined in. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is the Euro, the unit is the cent).»

Amendment of the first paragraph of Article 10 as follows:

«The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the price of the respective net asset value per share of the class or Sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge determined by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.»

Amendment of the fifth paragraph of Article 10 as follows:

«The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any class or Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.»

Amendment of the first paragraph of Article 11 as follows:

«The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net assets of one or more classes or Sub-Funds, as well as the issuing, redeeming and converting of shares in the following cases:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Fund's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Fund's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions of the Fund's assets are not realisable at normal exchange rates;

(e) when the Board of Directors so resolves subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation / dissolution of the Fund or a class or a Sub-Fund shall be considered; or, (ii) in the cases where the Board of Directors has the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation / dissolution of the Fund or a class or Sub-Fund.»

Amendment of the first sentence of the second paragraph of Article 14 as follows:

«Each share is entitled to one vote, whatever the class or Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation.»

Amendment of the last three paragraphs of Article 14 as follows:

«The shareholders of a specified class or Sub-Fund may, at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this class or Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the general meeting of a specified class or Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

A decision of the general meeting of the shareholders of the Fund, which affects the rights of the shareholders of a specified class or Sub-Fund compared to the rights of the shareholders of another class or Sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the shareholders of this(these) class(es) or Sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended law of 10 August 1915.»

Amendment of Article 22 as follows:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Fund, in accordance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide to invest, to the extent permitted by the Law, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Fund or any investment adviser appointed by the Fund.

The Board of Directors may decide that investment of the Fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public («regulated market»), (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales document of the Fund.

The Board of Directors of the Fund may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Fund or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.»

Amendment of Article 26 by adding an additional paragraph after the first paragraph which shall read as follows:

«Alternatively, the Fund may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.»

Amendment of Article 27 as follows:

«The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by a Réviseur d'Entreprises Agréé who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment. The Réviseur d'Entreprises Agréé shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»

Amendment of the first paragraph of Article 29 as follows:

«Each year the general meeting of the holders of shares in each class or Sub-Fund shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.»

Amendment of the fourth paragraph of Article 29 as follows:

«Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class or Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

In order to reflect the fact that the Company is henceforth governed by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, the meeting decides to amend Articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 22, 26, 27, 29, 30 and 33 by replacement therein of all references to the Law of March 30, 198 by the references to the Law of December 20, 2002. This Articles will now read as follows:

«**Art. 3. Purpose.** The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Fund may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by part I of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»).

## Chapter 2: Capital, Variation Capital, Features of the Shares

**Art. 5. Capital.** The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Funds») and the proceeds of the issue of each Sub-Fund of shares shall be invested pursuant to Article 22 hereof in transferable securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. The Board of Directors may further decide to create within each such Sub-Fund two or more classes of shares (each a «class») the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific distribution policy such as entitling to dividends («Dividend Shares») or as not entitling to dividends («Accumulation Shares») or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy is applied to each class and that, in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The minimum capital of the Fund shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within the six months following the authorisation of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under the Law.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted in Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders of any class or Sub-Fund, deciding pursuant to Article 30 of these Articles, may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any class or Sub-Fund and refund to the shareholders of such class or Sub-Fund, the full value of the shares of such class or Sub-Fund.

**Art. 7. Shares.** Shares will be issued in registered form only with a confirmation of registration in the register kept by the Custodian Bank of the Fund in Luxembourg or by one or more persons designated for such purpose by the Board of Directors. The confirmation of registration will be delivered by the Fund.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares up to four decimal places.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending laws to the extent that such law has not been superseded by the Law of 2002. All the shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the register of shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the register of shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the register of shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the Shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the register of shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund.

Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form.

**Art. 8. Limits on ownership of shares.** The Board of Directors reserves the right to: (i) accept or refuse any application in whole or in part and for any reason; (ii) limit the distribution of shares of a given class or Sub-Fund to specific countries; and (iii) redeem shares held by persons not authorised to buy or own the Fund's shares.

For this purpose the Fund may:

(a) refuse to issue or record a transfer of shares, where it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorised to hold the Fund's shares;

(b) request, at any time, any other person recorded in the register of shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or shall belong as actual property to a person who is not authorised to hold the Fund's share; and

(c) compulsorily redeem all or part of the shares of a shareholder: (i) if it appears that the shareholder is not authorised to hold the Fund's shares, either alone or together with others; (ii) if it appears to the Fund that one or more shareholders hold shares in the Fund in such a manner that the Fund may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

(i) the Fund shall send a notice («notice of redemption») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the register of shareholders as the holder of the shares to be redeemed. The notice of redemption shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of redemption may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the register of shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption to the Fund immediately. At the close of business on the date specified in the notice of redemption, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of redemption. His or her name shall be expunged as holder of these shares in the register of shareholders;

(ii) the price at which the shares specified in the notice of redemption shall be repurchased («redemption price»), shall be determined in accordance with Article 10 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of redemption;

(iii) the redemption price shall be paid in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund, or any other major currency determined by the Board of Directors, to the holder of these shares. The redemption price shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of redemption), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of redemption. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of redemption may assert any rights on these shares, nor institute any proceedings against the Fund and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the certificate(s), if any; and

(iv) the exercising by the Fund of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the Fund when sending the notice of redemption, provided the Fund exercises its powers in good faith; and

(d) during any meeting of shareholders, refuse the vote of any person who is not authorised to hold the Fund's shares.

### **Chapter 3. Net Asset Value, Issues, Repurchases and Conversions of shares, Suspension of the calculation of net Asset value, Issuing, Repurchasing and Converting Shares**

**Art. 9. Net Asset Value** The net asset value per share of each class or Sub-Fund, shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value per share of each class or Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund or in such other currency as the Board of Directors shall determine.

The net asset value per share of a class or Sub-Fund is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the class or Sub-Fund, being the value of the assets of the Fund corresponding to the class or Sub-Fund less the liabilities attributable to the class or Sub-Fund, by the number of shares of the relevant class or Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the reference currency of the relevant class or Sub-Fund or such other currency as the net asset value per share is determined in. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is the Euro, the unit is the cent).

1. The Fund's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;

2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);

3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund;

4. all dividends and distribution proceeds to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such;

5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;

6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not been amortised;

7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Directors consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («Regulated Market») will be valued at the last available price in Luxembourg on such stock exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining. If the last available price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with due care and in good faith;

(c) securities not listed on any stock exchange or traded on any Regulated Market will be valued on the basis of the probable realisation value estimated by the Board of Directors with due care and in good faith;

(d) investments in open-ended investment funds are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Sub-Fund;

(e) swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

Assets expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources (including fund administrators and brokers) and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith. In the absence of manifest error, the Board of Directors shall not be responsible for checking the accuracy of the information provided by such pricing sources.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required as well in circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorised not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the calculation of net asset value, and of the issuing, repurchasing and converting of shares».

II. The Fund's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;

2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet paid);

3. all reserves, authorised or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Fund's assets;

4. all of the Fund's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Fund. To assess the amount of these other liabilities, the Fund shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles of Incorporation, fees and expenses payable to the managers, advisors, custodian, services agents and correspondent agents, domiciliary agents, administrative agent, transfer agents, paying, listing agents or other mandataries and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and or the auditing of the Fund's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors, Directors' fees, as well as insurance costs, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Fund shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

5. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. Each of the Fund's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date and this until the price has been paid.

IV. Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Fund until it has been received by the Fund.

V. As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Fund constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Fund's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

**Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares.** The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the price of the respective net asset value per share of the class or Sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge determined by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

The price thus determined shall be payable at the latest five bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or, further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of transferable securities and other permitted assets at the cost of the investor.

The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any class or Sub-Fund of such number or

value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall normally be paid at the latest five bank business days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Fund's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Fund's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the repurchase of shares.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of securities of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund held by him for the shares of another Sub-Fund. Shares of one Sub-Fund shall be converted for shares of another Sub-Fund on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the registered office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

**Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares.** The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net assets of one or more classes or Sub-Funds, as well as the issuing, redeeming and converting of shares in the following cases:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Fund's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Fund's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders;

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions of the Fund's assets are not realisable at normal exchange rates;

(e) when the Board of Directors so resolves subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation / dissolution of the Fund or a class or a Sub-Fund shall be considered; or, (ii) in the cases where the Board of Directors has the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation / dissolution of the Fund or a class or Sub-Fund.

Any such suspension shall be notified to the investors or shareholders affected, i.e. those who have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Suspended subscriptions, repurchase and conversion applications shall be processed on the first Valuation Date after the suspension ends.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Fund receives such notice before the suspension ends.

**Art. 14. Organisation of meetings.** The quorums and deadlines required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the class or Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified class or Sub-Fund may, at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this class or Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the general meeting of a specified class or Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

A decision of the general meeting of the shareholders of the Fund, which affects the rights of the shareholders of a specified class or Sub-Fund compared to the rights of the shareholders of another class or Sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the shareholders of this(these) class(es) or Sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended law of 10 August 1915.

**Art. 22. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Fund, in accordance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide to invest, to the extent permitted by the Law, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Fund by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Fund or any investment adviser appointed by the Fund.

The Board of Directors may decide that investment of the Fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public («regulated market»), (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales document of the Fund.

The Board of Directors of the Fund may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100% of the total assets of each class of Shares of the Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Fund or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of Directors may decide that investments of the Fund be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

**Art. 26. Investment Manager and Custodian Bank.** The Fund may enter into an Investment Management Agreement in order to achieve the investment objectives of the Fund in relation to each Sub-Fund.

Alternatively, the Fund may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

The Fund shall enter into custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Fund's transferable securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead. Until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian Bank shall take all necessary steps for the preservation of the interests of the shareholders.

## Chapter 6. Auditor

**Art. 27. «Réviseur d'Entreprises Agréé».** The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by a Réviseur d'Entreprises Agréé who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by article 113 of the Law. The Réviseur d'Entreprises Agréé shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 29. Allocation of results.** Each year the general meeting of the holders of shares in each class or Sub-Fund shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class or Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Sub-Fund.

## Chapter 8: Winding up, Liquidation

### Art. 30. Liquidation

#### (i) Dissolution of the Fund

The Fund may be dissolved by the general meeting of shareholders of the Fund in the conditions that are required by law to amend the Articles of Incorporation.

Any decision to wind up the Fund will be published in the Mémorial.

As soon as the decision to wind up the Fund is taken, the issue or redemption of shares in all sub-funds is prohibited and shall be deemed void.

If the capital of the Fund falls below two thirds of the minimum level required by law the Directors must call a general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact and submit the question of the Fund's dissolution. No quorum shall be prescribed and decisions will be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Fund falls below one fourth of the legal minimum, the Directors must submit the question of the Fund's dissolution to the general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

In the case of dissolution of the Fund, the liquidation will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities and who will be appointed by a meeting of shareholders. This meeting will determine their powers and compensation.

The liquidation will be carried out in accordance with the Law specifying how the net proceeds of the liquidation, less related costs and expenses, are to be distributed; such net proceeds will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months and thereafter with the Caisse de Consignation in Luxembourg where they will be available to them for the period established by the law. At the end of such period unclaimed amounts will return to the Luxembourg State.

#### (ii) Dissolution / Merger of Sub-Funds

A general meeting of shareholders of a sub-fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the Articles of Incorporation, may decide to cancel shares in a given sub-fund and refund shareholders for the value of their shares. As soon as the decision to wind up one of the Fund's sub-fund is taken, the issue or redemption of shares in this sub-fund is prohibited and shall be deemed void.

If the net assets of a sub-fund fall below the equivalent in its reference currency of ten million Euro (EUR 10,000,000), or if a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned would justify the liquidation, the Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the sub-fund concerned without approval of the shareholders being necessary. Shareholders will be notified by mail of the decision to liquidate, prior to the effective date of the liquidation. The mail will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Directors otherwise decide in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the sub-fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge, but the redemption or conversion prices will take into account liquidation expenses.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months and thereafter with the Caisse de Consignation in Luxembourg where they will be available to them for the period established by law. At the end of such period unclaimed amounts will reverse to the Luxembourg State.

Under the same circumstances as provided above in relation to the liquidation of sub-funds, the Directors may decide to close down any sub-fund by merger into another sub-fund of the Fund, the new sub-fund. In addition, such merger may be decided by the Directors if required in the interests of the shareholders of any of the sub-funds concerned. Shareholders will be informed of such decision in the same manner as for a liquidation and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such publication will be made at least one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into the new sub-fund becomes effective.

A general meeting of shareholders of a sub-fund may decide to contribute the assets (or liabilities) of the sub-fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment. It is for the Fund to publish this decision. The publication shall contain information on the undertaking for collective investment and on the new sub-fund, if any, and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge, prior to the effective transaction date. Decisions of a sub-fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a sub-fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the Articles of Incorporation. In the case of a merger with another open-ended investment fund (contractual form) or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Providing the Directors respect the terms of Article 264 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, they may decide to merge another undertaking for collective investment or a sub-fund of another undertaking for collective investment into one of the Fund's sub-funds.

**Art. 33. General provisions.** For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending laws as well as to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

*Second resolution*

The meeting decides to amend:

- Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as specified in the first resolution hereabove.
  - Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as specified in the first resolution hereabove
  - Article 8, first paragraph, so as to read as specified in the first resolution hereabove.
  - Article 8 item (c) (iii) of the second paragraph, so as to read as specified in the first resolution hereabove
  - Article 9, first three paragraphs, so as to read as specified in the first resolution hereabove
  - Article 10, first and fifth paragraphs, so as to read as specified in the first resolution hereabove
  - Article 11, first paragraph, so as to read as specified in the first resolution hereabove,
  - Article 14, first sentence and last three paragraphs, so as to read as specified in the first resolution hereabove,
  - Article 22 so as to read as specified in the first resolution hereabove,
  - Article 26 by adding an additional paragraph after the first paragraph which will read as specified in the first resolution hereabove
  - Article 27 so as to read as specified in the first resolution hereabove,
  - Article 29 first and fourth paragraphs so as to read as specified in the first resolution hereabove,
- There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MELIOR SICAV, ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 25, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 7 février 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nikola Petricic, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Anna Gerardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Claire-Ingrid Berge, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'Assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été valablement convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente Assemblée, envoyés par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs en date du 13 décembre 2005.

III. Il résulte de la liste de présence que des 33.331,9759 actions en circulation, 21.450,7210 actions sont représentées à la présente Assemblée.

IV. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification des Statuts de la Société en vue de refléter le fait que la société est désormais gouvernée par la loi Luxembourg du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placements collectifs et modification subséquente des articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 22, 26, 27, 29, 30 et 33, ainsi que tout autre article requis par l'autorité de contrôle. Toute les références à la Loi du 30 mars 1988 sera remplacé par les références à la Loi du 20 décembre 2002.

2.- Modifications supplémentaires

Modification de l'Article 3 comme suit:

L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont elle dispose en diverses valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).

Modification de l'Article 5 comme suit:

Le capital du Fonds est représenté par des actions, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal au total des actifs nets du Fonds.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, provenir de compartiments différents (les «Compartiments») et le produit de l'émission d'actions relevant de chaque Compartiment sera investi conformément

à l'Article 22 ci-dessous en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations, que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun pour chaque Compartiment. Le Conseil d'Administration peut décider de créer dans chacun de ces Compartiments deux ou plusieurs classes d'actions (ci-après «classe/s») dont la politique d'investissement sera conforme à celle du Compartiment concerné, mais avec une politique de distribution spécifique donnant droit à dividendes «actions de distribution» ou ne donnant pas droit à dividendes «actions de capitalisation», ou ayant des commissions de souscription ou rachat spécifiques, ou encore une politique de couverture spécifique («hedging policy») dans le respect de la politique d'investissement du Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de fixer la politique d'investissement de ces Compartiments.

Le capital minimum du Fonds sera de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date d'agrément du Fonds en tant qu'Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Afin de déterminer le capital du Fonds, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires de toute classe ou de tout Compartiment peut, conformément à l'Article 30 des Statuts, réduire le capital du Fonds en annulant les actions de tout Compartiment et rembourser aux actionnaires de cette classe ou de ce Compartiment la valeur totale des actions du Compartiment.

Modification du premier alinéa de l'Article 8 comme suit:

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de: (i) accepter ou refuser, partiellement ou totalement, toute souscription pour n'importe quelle raison, (ii) limiter la distribution d'actions d'une classe ou d'un Compartiment donné dans des pays déterminés, (iii) racheter les actions détenues par des personnes non autorisées à détenir des actions du Fonds.

Modification de la première phrase du point (c) (iii) au deuxième alinéa de l'Article 8 comme suit:

«(iii) le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise de la classe ou du compartiment concerné ou en toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration, au propriétaire de ces actions.

Modification de trois premiers alinéas de l'Article 9 comme suit:

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe ou Compartiment sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds (la date de détermination de la valeur nette d'inventaire est désignée dans les présents Statuts comme la «Date d'Évaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe ou Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

La valeur nette d'inventaire par action d'une classe ou d'un Compartiment est déterminée en divisant les actifs nets du Fonds correspondant à la classe ou au Compartiment, soit les avoirs du Fonds attribuables à une Classe ou à un Compartiment moins les engagements imputables à cette classe ou à ce Compartiment, par le nombre d'actions de la classe ou du Compartiment en circulation et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence de la classe ou du Compartiment concerné ou de la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (e.g. si la devise de référence est l'euro, l'unité est le cent).

Modification du premier paragraphe de l'Article 10 comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à n'importe quel moment, des actions additionnelles qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par action de la classe ou du Compartiment, tel que déterminé conformément à l'Article 9 des présents Statuts, plus des frais de souscription éventuels déterminés par les documents de vente, sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

Modification du cinquième paragraphe de l'Article 10 comme suit:

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de toute classe ou Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Modification du premier paragraphe de l'Article 11 comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une ou plusieurs classes ou Compartiments du Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions sous les conditions suivantes:

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une ou plusieurs classes ou Compartiments du Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions sous les conditions suivantes:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse des valeurs qui constituent le marché ou la bourse de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée sont fermés, excepté en cas de jour de clôture habituel ou à des périodes pendant lesquelles les négociations sont assujetties à des restrictions majeures ou suspendues.

(b) si la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou tout acte de force majeure, étranger à la responsabilité ou hors du contrôle du Fonds, fait qu'il est impossible de disposer de ses avoirs par un moyen raisonnable et normal sans causer de sérieux préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) en cas de rupture des moyens de communication normaux utilisés pour l'évaluation de tout investissement du Compartiment, ou si, pour tout motif, la valeur de tout avoir de ce Compartiment ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il le faut;

(d) si des restrictions de change ou de flux de capitaux empêchent la conduite des opérations au nom du Compartiment concerné ou si les opérations d'achat ou de vente des avoirs de ce Compartiment ne peuvent être effectuées à des taux normaux de change;

(e) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution du Fonds ou d'une classe ou d'un Compartiment sera considérée; ou, (ii) au cas où les Membres du Conseil d'Administration ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation/ dissolution du Fonds ou d'une classe ou d'un Compartiment;

Modification de la première phrase du deuxième alinéa de l'Article 14 comme suit:

Chaque action donne droit à une voix, quelque soit la classe ou le Compartiment auquel elle appartient et quelque soit sa valeur nette d'inventaire, à l'exception des restrictions stipulées dans les présents Statuts.

Modification des trois derniers alinéas de l'Article 14 comme suit:

Les actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement cette classe ou ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'une classe ou d'un Compartiment spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds, qui affecte les droits des actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment particulier en comparaison aux droits des actionnaires d'un autre ou de plusieurs autres classes ou Compartiments, seront soumis à l'approbation des actionnaires de ce(s) classes ou Compartiments de la manière prévue à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Modification de l'Article 22 comme suit:

Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations du Fonds.

Conformément à la Partie I de la loi, le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements du Fonds.

Le Conseil peut décider d'investir, dans la mesure permise par la Loi, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés au Fonds par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par le Fonds ou au conseiller en investissement désigné par le Fonds.

Le Conseil peut décider que l'investissement du Fonds sera fait (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un des pays de l'Union Européenne ou autre pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public («marché réglementé»), (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses ou autres marchés réglementés visés ci-dessus et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements applicables et décrites dans les documents de vente du Fonds.

Le Conseil du Fonds peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de chaque catégorie d'Actions du Fonds dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne déterminé par l'autorité de contrôle et décrit dans les documents de vente du Fonds, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que au cas où le Fonds entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'Actions concernée doit détenir des valeurs de six émissions différentes au moins, et les valeurs d'une même émission ne peuvent excéder 30% des avoirs nets totaux de cette catégorie.

Le Conseil peut décider que les investissements du Fonds seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente du Fonds.

Le Conseil peut décider que les investissements du Fonds seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère.

Modification de l'Article 26 en y ajoutant un alinéa supplémentaire après le premier alinéa ayant la teneur suivante:

Alternativement, le Fonds conclura un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée par le Chapitre 13 la Loi (la «Société de Gestion»), d'après lequel elle désigne la Société de Gestion à fournir des services de gestion d'investissement et administratifs à la Société.»

Modification de l'Article 27 comme suit:

Les opérations du Fonds et sa situation financière, y compris en particulier sa comptabilité, seront revues par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui satisferont aux exigences de la loi luxembourgeoise relative à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises agréés seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs d'entreprises agréés en fonction peuvent être remplacés à n'importe quel moment par les actionnaires avec ou sans motif.

Modification du premier alinéa de l'Article 29 comme suit:

Chaque année l'assemblée générale des porteurs d'actions de chaque classe ou Compartiment prendra une décision quant aux propositions faites par le Conseil d'Administration en matière de distribution.

Modification du quatrième alinéa de l'Article 29 comme suit:

Les dividendes intérimaires peuvent, sous réserve de plus amples conditions prévues par la loi, être payés sur les actions de toute classe ou Compartiment d'après la décision du Conseil d'Administration.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

En vue de refléter le fait que la société est désormais gouvernée par la loi Luxembourg du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placements collectifs, l'assemblée décide de modifier les articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 22, 26, 27, 29, 30 et 33 en y remplaçant toutes les références à la Loi du 30 mars 1988 par les références à la Loi du 20 décembre 2002. Ces Articles auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 3. Objet.** L'objet exclusif du Fonds est d'investir les fonds dont elle dispose en diverses valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).

### **Chapitre 2: Capital, Variation de capital, Caractéristiques des actions**

**«Art. 5. Capital** Le capital du Fonds est représenté par des actions, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal au total des actifs nets du Fonds.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, provenir de compartiments différents (les «Compartiments») et le produit de l'émission d'actions relevant de chaque Compartiment sera investi conformément à l'Article 22 ci-dessous en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations, que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun pour chaque Compartiment. Le Conseil d'Administration peut décider de créer dans chacun de ces Compartiments deux ou plusieurs classes d'actions (ci-après «classe/s») dont la politique d'investissement sera conforme à celle du Compartiment concerné, mais avec une politique de distribution spécifique donnant droit à dividendes «actions de distribution» ou ne donnant pas droit à dividendes «actions de capitalisation», ou ayant des commissions de souscription ou rachat spécifiques, ou encore une politique de couverture spécifique («hedging policy») dans le respect de la politique d'investissement du Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de fixer la politique d'investissement de ces Compartiments.

Le capital minimum du Fonds sera de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date d'agrément du Fonds en tant qu'Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Afin de déterminer le capital du Fonds, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires de toute classe ou de tout Compartiment peut, conformément à l'Article 30 des Statuts, réduire le capital du Fonds en annulant les actions de tout Compartiment et rembourser aux actionnaires de cette classe ou de ce Compartiment la valeur totale des actions du Compartiment.

#### **Art. 7. Actions.**

Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme d'actions nominatives seulement, avec confirmation d'inscription dans le registre tenu par l'administration centrale du Fonds au Luxembourg ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration. La confirmation d'inscription sera remise par le Fonds.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'action nominatives jusqu'à quatre décimales.

Aucune action au porteur ni aucun certificat d'actions nominatives ne seront émis.

Les actions doivent être entièrement libérées et sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg, au siège social de la Banque Dépositaire ou à tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peuvent être émises.

Les droits attachés à ces actions sont ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives dans la mesure où cette loi n'a pas été remplacée par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Toutes les actions du Fonds, quelque soit leur valeur, ont un droit de vote égal. Toutes les actions du Fonds ont un droit de vote égal en ce qui concerne le produit de la liquidation et de la distribution.

Les fractions d'actions nominatives n'ont pas le droit de vote mais participeront à la distribution des dividendes et des produits de la liquidation.

Les actions nominatives peuvent être transmises au Fonds par une déclaration écrite de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, qui devront établir les pouvoirs requis. Dès réception de ces documents à la satisfaction du Conseil d'Administration, les transferts seront enregistrés au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Si un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse au Fonds, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée se trouver au Siège Social du Fonds ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par l'actionnaire en question. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au Fonds à son Siège Social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

Les actions peuvent être détenues conjointement, cependant, le Fonds ne reconnaîtra qu'une seule personne ayant droit d'exercer les droits relatifs à chacune des actions du Fonds. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement, la personne autorisée à exercer ces droits sera celle dont le nom apparaît en premier sur le bulletin de souscription.

**Art. 8. Restrictions à la propriété des actions** Le Conseil d'Administration se réserve le droit de: (i) accepter ou refuser, partiellement ou totalement, toute souscription pour n'importe quelle raison, (ii) limiter la distribution d'actions d'une classe ou d'un Compartiment donné dans des pays déterminés, (iii) racheter les actions détenues par des personnes non autorisées à détenir des actions du Fonds.

A cet effet le Fonds pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds;

(b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds; et

(c) procéder au rachat de force de tout ou partie des actions d'un actionnaires: (i) s'il apparaît que l'actionnaire, soit seul, soit avec toute autre personne, n'est pas autorisé à détenir les actions du Fonds; (ii) s'il apparaît à le Fonds qu'un ou plusieurs actionnaires détient des actions du Fonds d'une telle manière que le Fonds pourrait être sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(i) Le Fonds enverra un avis (appelé ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis d'achat, cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat. Son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(ii) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis d'achat seront rachetées (le «prix d'achat») sera déterminé selon la procédure prévue à l'Article 10 ci-dessous, à la date de l'avis d'achat.

(iii) le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise de la classe ou du compartiment concerné ou en toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration, au propriétaire de ces actions. Le prix d'achat sera déposé par le Fonds auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

(iv) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis le Fonds en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que le Fonds exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires du Fonds, le vote de toute Personne Non Autorisée.

**Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe ou Compartiment sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds (la date de détermination de la valeur nette d'inventaire est désignée dans les présents Statuts comme la «Date d'Evaluation»).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe ou Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

La valeur nette d'inventaire par action d'une classe ou d'un Compartiment est déterminée en divisant les actifs nets du Fonds correspondant à la classe ou au Compartiment, soit les avoirs du Fonds attribuables à une Classe ou à un Compartiment moins les engagements imputables à cette classe ou à ce Compartiment, par le nombre d'actions de la classe ou du Compartiment en circulation et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise

de référence de la classe ou du Compartiment concerné ou de la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (e.g. si la devise de référence est l'euro, l'unité est le cent).

I. Les avoirs du Fonds comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais pas encore payés et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'à la Date d'Evaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres, dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;

4. tous les dividendes et les distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres, dans la mesure où le Fonds peut en avoir connaissance;

5. tous les intérêts échus mais pas encore payés et tous les intérêts générés jusqu'à la Date d'Evaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le prix de ces titres;

6. les frais de constitution du Fonds, pour autant qu'ils n'ont pas été amortis.

7. tous les autres avoirs détenus par le Fonds, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les comptes à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et les intérêts déclarés ou échus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être obtenue; dans ce cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les titres admis à la cote officielle ou négocié sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») seront évalués sur le dernier prix connu à Luxembourg sur la bourse de valeur ou le marché considéré. Si ce titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, il sera basé sur le dernier prix connu du marché qui est considéré comme le marché principal pour un tel titre. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi;

(c) les titres non admis à la cote officielle ou négociés sur un Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi;

(d) les investissements dans d'autres fonds d'investissement de type «open-ended» seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue à Luxembourg, au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

(e) les swaps seront évalués à leur valeur de fermeture établie par référence à la valeur sous-jacente.

Les avoirs libellés dans une devise autre que dans celle du Compartiment correspondant seront convertis au taux de change à Luxembourg de la devise concernée au jour ouvrable concerné.

La valeur des avoirs du Fonds est déterminée sur base de l'information reçue des diverses sources de prix (y compris des administrateurs de fonds et des courtiers) et des évaluations du Conseil d'Administration, effectuées avec prudence et de bonne foi. En l'absence d'erreur manifeste, le Conseil d'Administration ne sera pas responsable de la vérification de l'exactitude de l'information fournie par ces sources de prix.

Dans des circonstances où, pour n'importe quelle raison, la valeur de tout avoir du Fonds ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé ainsi que dans les circonstances où une ou plusieurs sources omettent de fournir des évaluations au Fonds, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des avoirs du Fonds, rendant le calcul des prix de souscription et de rachat impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures établies dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements du Fonds comprendront:

1. tous les emprunts, les effets et autres créances dus;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par le Fonds mais non encore distribués);

3. toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles établies afin de compenser toute perte potentielle sur certains investissements par le Fonds; et

4. tous les autres engagements entrepris par le Fonds, de n'importe quelle nature, à l'exception de ceux représentés par les actions du Fonds. En évaluant le montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par le Fonds seront prises en compte et comprennent, sans limitation, les frais de lancement, et les frais relatifs aux amendements subséquents des Statuts; les honoraires et frais payables aux gestionnaires, conseillers, comptables, dépositaires, agents de services et agents correspondants, agents domiciliataires, à l'agent administratif, aux agents de transfert, agents payeurs et de cotation et tous les autres agents ou employés du Fonds ainsi que les représentants permanents du Fonds dans le cadre de l'enregistrement; les frais d'assistance légale et les frais annuels de révision des comptes encourus par le Fonds; les coûts de publicité et de distribution; les coûts d'impression, de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, les comptes annuels certifiés; les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration; le remboursement aux Membres du Conseil d'Administration des frais raisonnables de voyage, les jetons de présence, les coûts d'assurance, les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement, toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses des valeurs; les coûts de publication

des prix d'émission et de rachat, ainsi que les coûts d'exploitation y inclus les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison; toutes autres dépenses administratives.

5. Afin d'évaluer la portée de ces engagements, le Fonds tiendra au pro rata temporis la comptabilité des frais administratifs ou autres frais qui ont un caractère régulier ou périodique.

6. Les avoirs, engagements, frais et coûts qui ne peuvent être attribués à un Compartiment seront attribués aux différents Compartiments en parts égales ou, dans la mesure où ils sont justifiés par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

III. Chacune des actions du Fonds en cours de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'à la fin au Jour d'Evaluation appliqué au rachat de cette action et son prix doit être considéré comme un engagement du Fonds à partir de la clôture à cette date et jusqu'à ce que le prix ait été payé.

IV. Chaque action à émettre par le Fonds conformément aux bulletins de souscription reçus devra être considérée comme émise à partir de la fin du Jour d'Evaluation et son prix d'émission devra être considéré comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par le Fonds.

V. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. Le Fonds constitue une seule entité juridique, cependant, vis à vis des tiers et en particulier vis à vis des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui seront attribués.

**Art. 10. Emission, rachat et conversion des actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à n'importe quel moment, des actions additionnelles qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par action de la classe ou du Compartiment, tel que déterminé conformément à l'Article 9 des présents Statuts, plus des frais de souscription éventuels déterminés par les documents de vente, sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les cinq jours bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée.

Sous peine de nullité, toutes les souscriptions aux nouvelles actions doivent être entièrement libérées et les actions émises ont les mêmes droits que ceux des actions existantes à la date de l'émission.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre des espèces ou, suite à la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds et sous réserve des conditions de la loi et conformément à la politique d'investissement et aux restrictions mentionnées dans le Prospectus actuel, contre une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs, aux frais de l'investisseur.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de toute classe ou Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de faire une demande au Fonds pour le rachat de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat doit normalement être payé endéans les cinq jours ouvrables bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire des avoirs est fixée et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, diminué d'une commission de rachat éventuelle comme fixée dans les documents de vente du Fonds. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au Siège Social du Fonds à Luxembourg ou à une autre société dûment autorisée par le Fonds pour le rachat des actions.

Sous réserve de toute loi applicable et de la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé du Fonds, le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné au moyen d'une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration exercera cette discrétion uniquement si: (i) elle est réclamée par l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'affecte pas défavorablement la valeur des actions du Compartiment détenues par tout autre personne.

Les actions rachetées par le Fonds seront annulées.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions d'un Compartiment détenues par lui en actions d'un autre Compartiment. Les actions d'un Compartiment seront converties en actions d'un autre Compartiment sur base des valeurs nettes d'inventaire par action des différents Compartiments, calculées de la manière stipulée dans l'Article 9 des présents Statuts.

Les bulletins de souscription des actions et les demandes de rachat ou de conversion doivent être reçus au Siège Social du Fonds ou aux bureaux des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer le devoir d'accepter les bulletins de souscriptions pour les actions et les demandes de rachat ou de conversion, et de délivrer et recevoir les paiements conformément à ces transactions, à toute personne dûment autorisée.

**Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une ou plusieurs classes ou Compartiments du Fonds ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions sous les conditions suivantes:

(f) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse des valeurs qui constituent le marché ou la bourse de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée sont fermés, excepté en cas de jour de clôture habituel ou à des périodes pendant lesquelles les négociations sont assujetties à des restrictions majeures ou suspendues.

(g) si la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou tout acte de force majeure, étranger à la responsabilité ou hors du contrôle du Fonds, fait qu'il est impossible de disposer de ses avoirs par un moyen raisonnable et normal sans causer de sérieux préjudice aux intérêts des actionnaires;

(h) en cas de rupture des moyens de communication normaux utilisés pour l'évaluation de tout investissement du Compartiment, ou si, pour tout motif, la valeur de tout avoir de ce Compartiment ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il le faut;

(i) si des restrictions de change ou de flux de capitaux empêchent la conduite des opérations au nom du Compartiment concerné ou si les opérations d'achat ou de vente des avoirs de ce Compartiment ne peuvent être effectuées à des taux normaux de change;

(j) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution du Fonds ou d'une classe ou d'un Compartiment sera considérée; ou, (ii) au cas où les Membres du Conseil d'Administration ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation/ dissolution du Fonds ou d'une classe ou d'un Compartiment;

Toute suspension de la sorte sera notifiée aux investisseurs ou actionnaires concernés, i.e. ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront exécutées le premier Jour d'Évaluation dès la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être retirées au moyen d'un avis écrit, pourvu que le Fonds reçoive cet avis avant la fin de la suspension.

**Art. 14. Organisation des assemblées.** Les quorums et délais exigés par la loi luxembourgeoise régissent la convocation des assemblées et la conduite des assemblées des actionnaires sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix, quelque soit la classe ou le Compartiment auquel elle appartient et quelque soit sa valeur nette d'inventaire, à l'exception des restrictions stipulées dans les présents Statuts. Les fractions d'actions n'ont pas le droit de vote. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées des actionnaires en nommant par écrit, via un câble, télégramme, télex ou télécopieur, son ou sa mandataire.

Dans la mesure requise par la loi ou par les présents Statuts, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment constituées seront prises à la simple majorité des voix des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement cette classe ou ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'une classe ou d'un Compartiment spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'assemblée générale des actionnaires du Fonds, qui affecte les droits des actionnaires d'une classe ou d'un Compartiment particulier en comparaison aux droits des actionnaires d'un autre ou de plusieurs autres classes ou Compartiments, seront soumis à l'approbation des actionnaires de ce(s) classes ou Compartiments de la manière prévue à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

**Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement du Fonds ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations du Fonds.

Conformément à la Partie I de la loi, le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements du Fonds.

Le Conseil peut décider d'investir, dans la mesure permise par la Loi, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés au Fonds par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par le Fonds ou au conseiller en investissement désigné par le Fonds.

Le Conseil peut décider que l'investissement du Fonds sera fait (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un des pays de l'Union Européenne ou autre pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public («marché réglementé»), (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses ou autres marchés réglementés visés ci-dessus et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements applicables et décrites dans les documents de vente du Fonds.

Le Conseil du Fonds peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de chaque catégorie d'Actions du Fonds dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne déterminé par l'autorité de contrôle et décrit dans les documents de vente du Fonds,

ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que au cas où le Fonds entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'Actions concernée doit détenir des valeurs de six émissions différentes au moins, et les valeurs d'une même émission ne peuvent excéder 30% des avoirs nets totaux de cette catégorie.

Le Conseil peut décider que les investissements du Fonds seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente du Fonds.

Le Conseil peut décider que les investissements du Fonds seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère.

**Art. 26. Gestionnaire et Banque Dépositaire.** Le Fonds peut conclure un Contrat de Gestion afin de réaliser les objectifs d'investissement du Fonds en rapport avec chacun des Compartiments.

Alternativement, le Fonds conclura un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée par le Chapitre 13 la Loi (la «Société de Gestion»), d'après lequel elle désigne la Société de Gestion à fournir des services de gestion d'investissement et administratifs à la Société.»

Le Fonds conclura une convention de banque dépositaire avec une banque autorisée à exécuter les activités bancaires sous la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Si la Banque Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque qui agira en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque pour la fonction de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire qui donne sa démission. Les Membres du Conseil d'Administration ne révoqueront pas la Banque Dépositaire avant qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée conformément à ces Statuts pour agir à sa place. Jusqu'à son remplacement, qui doit survenir dans les deux mois, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires.

#### Chapitre 6: Réviseur d'entreprises agréé

**Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé.** Les opérations du Fonds et sa situation financière, y compris en particulier sa comptabilité, seront revues par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui satisferont aux exigences de la loi luxembourgeoise relative à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises agréés seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs d'entreprises agréés en fonction peuvent être remplacés à n'importe quel moment par les actionnaires avec ou sans motif.

**Art. 29. Allocation des résultats.** Chaque année l'assemblée générale des porteurs d'actions de chaque classe ou Compartiment prendra une décision quant aux propositions faites par le Conseil d'Administration en matière de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien des fonds de réserve et des provisions, et la détermination du solde à reporter.

Aucune distribution ne peut être effectuée, si suite à la déclaration de cette distribution, le capital du Fonds est inférieur au capital imposé par la loi.

Les dividendes intérimaires peuvent, sous réserve de plus amples conditions prévues par la loi, être payés sur les actions de toute classe ou Compartiment d'après la décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration et peuvent être payés aux dates et lieux déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut prendre une décision définitive à propos du taux de change applicable pour traduire les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui n'ont pas été collectés après cinq ans suivant la date de leur paiement seront annulés pour leurs bénéficiaires et retourneront au Compartiment.

#### Chapitre 8: Clôture, Liquidation

##### Art. 30. Liquidation.

###### (i) Liquidation du Fonds

Le Fonds peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des Statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution du Fonds sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre le Fonds sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution du Fonds. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social du Fonds est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de

présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation du Fonds, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

(ii) Liquidation / fusion des Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des Statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment du Fonds sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse de Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus concernant la liquidation d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment du Fonds par fusion avec un autre compartiment du Fonds, le nouveau compartiment. De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si elle requise dans l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés de cette décision de la même manière que celle prévue pour la liquidation et, en outre, la publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment. Cette publication sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la contribution dans le nouveau compartiment soit effective.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. Le Fonds devra publier cette décision. La décision contiendra des informations sur l'organisme de placement collectif et sur le nouveau compartiment, si c'est le cas, et sera effectuée un mois avant que cette avant la fusion de manière à donner aux actionnaires le temps de demander le rachat, sans frais, avant la date effective de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un organisme de placement collectif de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Pour autant que le Conseil d'Administration respecte les termes de l'Article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il peut décider de fusionner un autre organisme de placement collectif ou un compartiment d'un autre organisme de placement collectif avec un compartiment du Fonds. Art. 33: Dispositions Générales

Pour tous les sujets qui ne sont pas régis par ces Statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier:

L'Article 3 des statuts pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'Article 5 des statuts pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'Article 8, premier alinéa, pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'Article 8 point (c) (iii) du deuxième alinéa pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 9, trois premiers alinéas, pour leur donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 10, premier et cinquième alinéas, pour leur donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 11, premier alinéa, pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 14, première phrase et trois derniers alinéas pour leur donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 22 pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 26 en y ajoutant un alinéa supplémentaire après le premier alinéa ayant la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 27 pour lui donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

L'article 29 premier et quatrième alinéas pour leur donner la teneur telle que spécifiée dans la première résolution ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, contenant quatre blancs bâtonnés et numérotés.

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé N. Petricic, A. Gerardi, C.I. Bergé, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 100, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007570.3/242/1241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

### **MELIOR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 79.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(007571.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

### **LES ASSURANCES DU CREDIT.**

R. C. Luxembourg B 7.109.

#### **RECTIFICATIF**

Dans le Mémorial C n° 37 du 6 janvier 2006, page 1754, il y a lieu d'annuler la publication concernant ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V., et de la remplacer par le texte suivant:

«LES ASSURANCES DU CREDIT.

R.C. Luxembourg B 7.109.

Société mère: ATRADIUS NAMUR S.A.

(anc. GERLING NAMUR- ASSURANCES DU CREDIT).

Siège social: B-5100 Namur.

ATRADIUS NAMUR S.A.

*Extrait du projet de Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 2 mars 2005*

#### **3. Extinction de la succursale de Luxembourg**

En raison de l'apport d'universalité du patrimoine actif et passif à la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V. décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2004, du changement d'objet social décidé à la même date, et de la cessation de l'activité d'assurance, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la société n'a désormais plus aucune activité à Luxembourg, et il y a donc lieu de procéder à la suppression de l'inscription du siège d'exploitation à Luxembourg, 5 rue Bertels à 1637 Luxembourg, ceci à la demande spécifique de l'Autorité de Contrôle des Assurances au Grand-Duché.

Le Conseil y marque bien entendu son accord.

Copie certifiée conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait le 29 juin 2005.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04331. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(075576.3/230/...) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.»

(00198/xxx/30)

**HOCAREST CONCEPT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 24, rue Am Pesch.

R. C. Luxembourg B 94.955.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(084868.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

**SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., Société en nom collectif.**

Registered office: L-9645 Derenbach, 58, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 110.839.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the twentieth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SONOCO INTERNATIONAL INC., a company incorporated under the laws of Delaware, U.S.A., having its registered office at 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, U.S.A.;

2) SONOCO DEVELOPMENT INC., a company incorporated under the laws of South Carolina, U.S.A., having its registered office at 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, Hartsville, South Carolina 29550, U.S.A.;

both here represented by Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on September 5 respectively 19, 2005.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a société en nom collectif in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby established a «société en nom collectif» which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 as modified and by the present articles of association.

**Art. 2.** The Company's name is SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif.

**Art. 3.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industriel activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

**Art. 4.** The Company will have its registered office in Derenbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at four hundred thirty-eight million four hundred sixteen thousand United States dollars (USD 438,416,000.-), represented by one hundred (100) shares having a par value of four million three hundred eighty-four thousand one hundred sixty United States dollars (USD 4,384,160.-) each.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related-rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other partners or to third parties is conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing the whole of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other partners or to third parties is conditional upon the unanimous approval of the general partners' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining partners have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other partners for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Each transfer of share quotas has to respect article 1690 of the code civil.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each partner may with the previous approval of the other partners make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the partner who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general partners' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a partner in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the partner will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a partner will not put an end to the Company. In case of the death of a partner, the Company will survive between his legal heirs and the remaining partners.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the partners may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

**Art. 12.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or third parties. The power of a manager is determined by the general partners' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general partners' meeting deliberating with a majority of votes.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound by (i) the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or (ii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place in the Grand Duchy of Luxembourg, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, or telefax.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** There is one vote per sharequota.

The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by partners representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the partners representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 15.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the partners.

**Art. 17.** Each partner may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** Each year the partners will approve the accounts of the preceding year in their partners' meeting.

The result of the financial year will be allocated proportionally to each partner's sharequota on the provisional partners' accounts.

The balances of these provisional accounts become claims or debts of each partner only if they are transferred by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital to each partner's definitive account.

The claims in favour of each partner will become due only by unanimous resolution taken by the partners' general meeting representing the whole capital.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the partners' free disposal.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the partners.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the partners proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no partner shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the partners refer to the legal provisions in force.

**Art. 22.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the partners themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

*Subscription and payment*

All the shares have been entirely subscribed and paid up as follows:

1. ninety-seven (97) sharequotas by SONOCO INTERNATIONAL INC. and they have been paid up by a contribution in kind consisting of 125,158 ordinary shares owned by the subscriber in the share capital of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, a company having its registered office at 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

It results from a declaration drawn up on September 5, 2005, and signed by Mrs Isabelle Flamme and Mr James Donald Sudlow, managers of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., that the contributed shares of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. are valued at 426,436,341.- USD, the interim accounts of said company as at July 31, 2005 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued by Mrs Vicky B. Arthur as manager of SONOCO INTERNATIONAL INC., on September 6, 2005, that:

«The Company owns various assets, among which participations, investments, receivables, liquid assets and some liabilities.

These assets and liabilities comprise, among others, one hundred twenty-five thousand one hundred and fifty-eight (125,158) shares («the Shares») with a par value of one thousand (1,000.-) Euro in the capital of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, a company having its registered office at 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

- The Shares are fully paid-up.
- The Shares are in registered form.
- There exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject of any attachement.
- The Shares are freely transferable.»

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2. three (3) sharequotas by SONOCO DEVELOPMENT INC. and they have been paid up by a contribution in kind consisting of 3,516 ordinary shares owned by the subscriber in the share capital of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

It results from a declaration drawn up on September 5, 2005, and signed by Mrs Isabelle Flamme and Mr James Donald Sudlow, managers of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. that the contributed shares of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. are valued at 11,979,659.- USD, the interim accounts of said company as at July 31, 2005 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued Mr Charles J. Hupfer, as manager of SONOCO DEVELOPMENT INC., on September 19, 2005, that:

«The Company owns various assets, among which participations, investments, receivables, liquid assets and some liabilities.

These assets and liabilities comprise, among others, three thousand five hundred and sixteen (3,516) shares («the Shares») with a par value of one thousand (1,000.-) Euro in the capital of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, a company having its registered office at 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

- The Shares are fully paid-up.
- The Shares are in registered form.
- There exists no pre-emption right nor any right on the Shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
- None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject of any attachement.
- The Shares are freely transferable.»

Such declarations, interim accounts and certificates, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital, have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of managers is set at one.
- 2) The following has been appointed as manager for unlimited period of time:  
Mrs Isabelle Flamme, accountant, born in Aye, Belgium, on November 4, 1970, residing at Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgium.
- 3) The Company shall have its registered office at 58, rue Principale, L-9645 Derenbach, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Valuation*

For all purposes the present contribution in kind is valued at three hundred fifty-six million four hundred thirty-five thousand seven hundred and seventy Euro (EUR 356,435,770.-).

#### *Capital tax*

Since the contribution in kind consists of 100% of the issued share capital of SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SONOCO INTERNATIONAL INC., une société constituée sous les lois du Delaware, U.S.A., avec siège social au 1403 Foulk Road, Suite 102, Wilmington, DE 19803, U.S.A.;

2) SONOCO DEVELOPMENT INC., une société constituée sous les lois de South Carolina, U.S.A., avec siège social au 125, West Home Avenue, Mail Drop Y11, Hartsville, South Carolina 29550, U.S.A.;

toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 5 respectivement 19 septembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont déclaré vouloir constituer une société en nom collectif dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société en nom collectif qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de SONOCO LUXEMBOURG S.N.C., société en nom collectif.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

**Art. 4.** Le siège de la Société est établi à Derenbach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quatre cent trente-huit millions quatre cent seize mille dollars des Etats-Unis (USD 438.416.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante dollars des Etats-Unis (USD 4.384.160,-) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de parts doit respecter l'article 1690 du code civil.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne devront pas être à considérées comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par (i) la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Le ou les gérants pourront nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance devra se réunir sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux au Grand-Duché du Luxembourg, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail.

Un gérant pourra représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées en réunion du conseil de gérance. De telles signatures pourront apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé pourra prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** Chaque année, l'assemblée générale des associés approuvera les comptes annuels de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice social sera affecté proportionnellement à la participation de chaque associé aux comptes provisoires des associés.

Les soldes de ces comptes provisoires ne deviennent des créances et dettes de chaque associé que s'ils sont transférés par une décision unanime prise en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social au compte définitif de chaque associé.

Les créances en faveur de chaque associé ne viendront à échéance que par une décision unanime prise en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées de la manière suivante:

1. quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales par SONOCO INTERNATIONAL INC. et elles ont été libérées moyennant un apport en nature consistant en 125.158 parts sociales ordinaires détenues par le souscripteur dans le capital social de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, une société avec siège social au 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

Il résulte d'une déclaration dressée le 5 septembre 2005 et signée par Madame Isabelle Flamme et Monsieur James Donald Sudlow, gérants de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., que les parts sociales apportées de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. sont évaluées à 426.436.341,- USD, les comptes intérimaires au 31 juillet 2005 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par Madame Vicky B. Arthur en sa qualité de gérant de SONOCO INTERNATIONAL Inc., en date du 6 septembre 2005 que:

«La Société est propriétaire de différents actifs, parmi lesquels des participations, des investissements, des avances, des avoirs liquides et quelques dettes.

Ces actifs et passifs comprennent, entre autres, cent vingt-cinq mille cent cinquante-huit (125.158) parts sociales («les Parts Sociales») d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros dans le capital de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, une société avec siège social au 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

- Les Parts Sociales sont entièrement libérées.

- Les Parts Sociales sont nominatives.

- Il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit sur les Parts Sociales en vertu duquel une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soit transférées.

- Aucune des Parts Sociales n'est grevée ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage.
- Les Parts Sociales sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

2. trois (3) parts sociales par SONOCO DEVELOPMENT INC. et elles ont été libérées moyennant un apport en nature consistant en 3.516 parts sociales ordinaires détenues par le souscripteur dans le capital social de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée.

Il résulte d'une déclaration dressée le 5 septembre 2005 et signée par Madame Isabelle Flamme et Monsieur James Donald Sudlow, gérants de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., que les parts sociales apportées de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l. sont évaluées à 11.979.659,- USD, les comptes intérimaires au 31 juillet 2005 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par Monsieur Charles J. Hupfer en sa qualité de gérant de SONOCO DEVELOPMENT INC., en date du 19 septembre 2005 que:

«La Société est propriétaire de différents actifs, parmi lesquels des participations, des investissements, des avances, des avoirs liquides et quelques dettes.

Ces actifs et passifs comprennent, entre autres, trois mille cinq cent seize (3.516) parts sociales («les Parts Sociales») d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros dans le capital de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 80.610, une société avec siège social au 2, route d'Ettelbruck, L-9519 Wiltz.

- Les Parts Sociales sont entièrement libérées.
- Les Parts Sociales sont nominatives.
- Il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit sur les Parts Sociales en vertu duquel une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soit transférées.
- Aucune des Parts Sociales n'est grevée ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne sont pas soumises à un gage.
- Les Parts Sociales sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

#### *Résolutions*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Isabelle Flamme, comptable, née à Aye, Belgique, le 4 novembre 1970, demeurant à Bras 20B, B-6600 Bastogne, Belgique.

- 3) Le siège social de la Société est fixé au 58, rue Principale, L-9645 Derenbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Evaluation*

A toutes fins utiles le présent apport en nature est évalué à trois cent cinquante-six mille quatre cent trente-cinq mille sept cent soixante-dix euros (EUR 356.435.770,-).

#### *Droit d'apport*

L'apport en nature consistant en 100% du capital social de SONOCO LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport dans ce cas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(903149.3/230/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 octobre 2005.

**LOCATION GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 66, rue Dr. Klein.

R. C. Diekirch B 108.994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 6 septembre 2005, réf. DSO-BI00012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902871.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 septembre 2005.

---

**IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2005, réf. LSO-BH07075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(077525.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

---

**BRE/DÜSSELDORF IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.637.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1247 du 25 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03809, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(082873.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

---

**BRE/DÜSSELDORF IV MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 96.637.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1247 du 22 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03792, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(082871.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

---

**MENUISERIE CALMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange.

R. C. Luxembourg B 80.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, réf. LSO-BI00063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MENUISERIE CALMES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078977.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.685.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078879.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**ALPILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 35.685.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10507, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 juillet 2005.

Signature.

(078847.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**BRE/DÜSSELDORF V MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 96.638.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1237 du 22 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03836, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(082876.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

---

**BRE/DÜSSELDORF V MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 96.638.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1237 du 22 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

(082875.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

---

**THREON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.  
R. C. Luxembourg B 89.064.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Stevens

(083565.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

---

**ATF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 102.914.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00684, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Signature.

(079106.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

---

**EURFINANCE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 94.300.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083407.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

---

**JESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 75.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084047.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**JESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 75.678.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084049.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**JESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 75.678.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02894, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084053.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**JESTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.  
R. C. Luxembourg B 75.678.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084050.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**C.M.W. CANADIAN MINERAL WATER DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 28, am Bann.  
H. R. Luxemburg B 82.654.

Im Jahre zweitausendundfünf, den siebenundzwanzigsten September.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft C.M.W. CANADIAN MINERAL WATER DEVELOPMENT S.A., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.654 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft C.M.W. CANADIAN MINERAL WATER DEVELOPMENT S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg am 21. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1221 am 22. Dezember 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Josef Ting, Kaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Jakobstrasse 9-10.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer.

Frau Isabelle Schaefer, Angestellte, wohnhaft beruflich in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler.

Frau Ulrike Holbach, Kauffrau, wohnhaft beruflich in L-3372 Leudelange, 28, am Bann.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I. Sämtliche Aktien wurden dem amtierenden Notar vorgelegt.

II. In Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber tagt die Generalversammlung regelmässig und beschliesst rechtswirksam über alle Punkte der Tagesordnung.

III. Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

*Tagesordnung:*

- 1) Verlegen des Gesellschaftssitzes von L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe nach L-3372 Leudelange, 28, am Bann.
- 2) Entsprechende Abänderung des zweiten (2.) Absatzes - erster Satz - des ersten (1.) Artikels der Satzung, welcher künftig wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelange.»

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe nach L-3372 Leudelange, 28, am Bann zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel eins (1), zweiter (2.) Absatz - erster (1.) Satz, folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Leudelange.»

**Englische Übersetzung des Wortlauts:**

«The registered office is established in Leudelange».

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der amtierenden Notarin, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Ting, I. Schaefer, U. Holbach, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2005, vol. 910, fol. 83, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087588.3/272/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**C.M.W. CANADIAN MINERAL WATER DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-3372 Leudelange, 28, am Bann.  
H. R. Luxemburg B 82.654.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg am 6. Oktober 2005 hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 4. Oktober 2005.

B. Moutrier.

(087589.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

**SLDA S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 79.686.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083533.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

---

**SLDA S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 79.686.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083532.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

---

**NOVAELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 64.548.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(083530.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

---

**LUDOVICUS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. LUDOVICUS INVESTMENT, Société Civile).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 110.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

J. Elvinger  
Notaire

(084057.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**WIND FINANCE SL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 110.868.

**STATUTES**

In the year two thousand and five, on the 26th day of September.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) CCT CORPORATE NOMINEES LIMITED, a company governed by the law of Ireland, with registered office at Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies Register of Dublin, under the number 385161, acting in its capacity as Trustee of WIND FINANCE SL S.A. CHARITABLE TRUST, a trust governed by the law of Ireland,

represented by Maître Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 21th, 2005; and

(ii) WIND TELECOMUNICAZIONE S.p.A, a company governed by the laws of Italy, with its registered office at Via Cesare Giulio Viola 48, Rome, Italy, registered with the Companies Register of Rome under number 05410741002, represented by Maître Marc Meyers, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 20th, 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which they declared organized among themselves:

### Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of WIND FINANCE SL S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is to: (i) borrow money or issue bonds or other debts securities of any description (with or without collateral) and to on-lend the proceeds of such borrowings or issuances to one designated company, or any other company belonging to the same group, and any of its successors or assigns and to grant a security interest in such proceeds loan and (ii) to do all such other things as may be considered incidental or conducive to any of the above-mentioned actions.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by unanimous decision of the shareholders.

### Chapter II. - Capital shares

**Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into six thousand two hundred (6,200) shares with a par value of five Euro (EUR 5.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered shares.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates there of.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Notwithstanding the foregoing or anything to the contrary contained elsewhere in these Articles of Incorporation, the shareholders of the Company may not sell, transfer, mortgage, charge or otherwise dispose of all or any portion of the shares of the Company held by them without the prior written consent of the Company, which the Company shall not grant to the extent it determines that such sale, transfer, mortgage, charge or other disposition would cause an event of default under any facility, indenture, instrument or similar agreement or arrangement pursuant to which any principal amount of borrowed money is owed by the Company. The Company will not accept and enter into the shareholders register, and ownership of shares will not result from, any purported sale, transfer, mortgage, charge or other disposition of shares without the prior written consent of the Company.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced in one (1) or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

New shares may only be issued (whether by way of subscription by contribution in cash or in kind) to the existing shareholders and only in proportion to the part of the capital which each such shareholder is then holding. Any reduction in share capital must be made in proportion to the part of the capital which the existing shareholders then hold.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares. The Company may only acquire its own shares from the existing shareholders in proportion to the part of the capital which such shareholders then hold. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the written consent received by fax or by telegram from each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One (1) or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several Directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

#### Chapter IV. - Meeting of shareholders

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Such meeting shall have the powers conferred upon it by law.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the fifth day of the month of May of each year, at 14.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a unanimous vote of all shareholders of the Company, irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One (1) vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two (2) members of the Board of Directors.

#### Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

#### Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by unanimous decision of the shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. - Applicable law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders:	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
(1) WIND FINANCE SL S.A. CHARITABLE TRUST .....	22,630.-	4,526	22,630.-
(2) WIND TELECOMUNICAZIONE S.p.A. ....	8,370.-	1,674	8,370.-
Total .....	31,000.-	6,200	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

### Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

### Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

- Mr Benoît Nasr, private employee, born in Charleroi (Belgium) on 26 May 1975, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Pierre Van Halteren, private employee, born in Uccle (Belgium) on 30 January 1965, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Carl Speecke, company director, born in Courtrai (Belgium) on 5 March 1964, residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a limited liability company governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchess Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(i) CCT CORPORATE NOMINEES LIMITED, une société de droit irlandais ayant son siège social à Custom House Plaza, Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande, inscrite au Registre des Sociétés de Dublin sous le numéro 385161, agissant en sa qualité de trustee de WIND FINANCE SL S.A. CHARITABLE TRUST, un trust régi par le droit irlandais,

représentée par Maître Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2005; et

(ii) WIND TELECOMUNICAZIONE S.p.A, une société de droit italien ayant son siège social à Via Cesare Giulio Viola 48, Rome, Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Rome sous le numéro 05410741002,

représentée par Maître Marc Meyers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 septembre 2005.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont arrêté comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

### Chapitre I<sup>er</sup>. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination WIND FINANCE SL S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par le droit luxembourgeois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par l'un des organes ou des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (i) d'emprunter des capitaux ou d'émettre des obligations de toutes sortes (avec ou sans garantie) et de prêter le produit de ces emprunts ou émissions à une société désignée, ou à toute autre société faisant partie du même groupe, et à n'importe lequel de ses successeurs et ayants droit et d'octroyer une sûreté pour le prêt du produit et (ii) de prendre toutes autres actions pouvant être considérées comme accompagnant ou favorisant l'une des actions susmentionnées.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires.

### Chapitre II. - Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en six mille deux cents (6.200) actions, d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des Statuts.

**Art. 6. Actions.** Les actions seront des actions nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être exécutés conformément aux règles relatives à la cession de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant du consentement du cessionnaire et du cédant.

Nonobstant ce qui précède ou tout aspect contraire contenu par ailleurs dans ces Statuts, les actionnaires de la Société ne peuvent vendre, céder, hypothéquer, porter en compte ou disposer d'une autre façon de la totalité ou d'une partie des actions de la Société qu'ils détiennent sans accord préalable écrit de la Société, accord que la Société n'octroiera pas dans la mesure où elle détermine que cette vente, cession, hypothèque, imputation ou autre disposition causerait un manquement en vertu de tout contrat ou accord de facility management, contrat ou accord synallagmatique, contrat d'instrument financier ou similaire conformément auquel tout montant en principal de capitaux empruntés est dû par la Société. La Société n'acceptera pas et n'inscrira pas dans le registre des actionnaires, et la propriété des actions ne résultera pas de, toute vente, cession, hypothèque, imputation ou autre disposition d'actions envisagés sans l'accord préalable écrit de la Société.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Des actions peuvent être détenues en fidéicommiss par un ou plusieurs actionnaires.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une (1) ou en plusieurs fois, par une décision des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions ne peuvent être émises (que ce soit par une souscription par un apport en espèces ou en nature) qu'aux actionnaires existants et uniquement proportionnellement à la part du capital que chacun de ces actionnaires détient à ce moment. Toute réduction du capital social doit être réalisée proportionnellement à la part du capital que les actionnaires existants détiennent à ce moment.

**Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut racheter ses propres actions. La Société ne peut racheter ses propres actions aux actionnaires existants que proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent à ce moment.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se feront conformément aux conditions et limites fixées par la loi.

### Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'Administrateurs, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne devra pas être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner tout Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux pouvant assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi que la nature des affaires qui y seront négociées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme, de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut déterminer, le cas échéant.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un (1) ou plusieurs Administrateurs peu(ven)t participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul ou par plusieurs écrits distincts ayant le même contenu, signés chacun par un (1) ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) Administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui ne devront pas être actionnaires de la Société, déléguer des

pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou rendu caduc du fait qu'un (1) ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt personnel dans cette société ou firme, ou en soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf disposition contraire ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir au sujet de toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération, ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnisera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais qu'ils auront raisonnablement encourus par suite de leur comparution dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle ils ne peuvent recevoir une indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront finalement déclarés coupables de négligence ou de faute grave dans le cadre de ces actions en justice, procès ou poursuites judiciaires; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et au sujet desquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la seule signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne pourra dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles au terme de leurs mandats mais peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV. - Assemblées générales des actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans les convocations le cinquième jour du mois de mai de chaque année, à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procédure, Vote.** Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du Conseil d'Administration ou du (des) commissaire(s) aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. La convocation adressée aux actionnaires conformément à la loi contiendra le lieu et la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires devant être négociées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions seront prises à l'unanimité des actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par deux (2) Administrateurs.

### Chapitre V. - Exercice, Répartition des bénéfices

**Art. 21. Exercice.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux pratiques comptables.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter sur l'exercice suivant ou de le distribuer aux actionnaires sous la forme de dividendes.

### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaires:	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'Actions	Libération (EUR)
(1) WIND FINANCE SL S.A. CHARITABLE TRUST .....	22.630,-	4.526	22.630,-
(2) WIND TELECOMUNICAZIONE S.p.A. ....	8.370,-	1.674	8.370,-
Total .....	31.000,-	6.200	31.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2006.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants susnommés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Ont décidé de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et ont décidé de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006:

- M. Benoît Nasr, employé privé, né à Charleroi (Belgique) le 26 mai 1975, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Pierre Van Halteren, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 30 janvier 1965, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Carl Speecke, chef d'entreprise, né à Courtrai (Belgique) le 5 mars 1964, résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Ont décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et ont décidé de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 400, Route, d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et du droit des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires autorise par les présentes le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé à 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et résidence, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, l'acte original.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 28 septembre 2005, vol. 910, fol. 82, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087629.3/272/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

---

**LUXIMMO CONTAINERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084038.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**LUXIMMO CONTAINERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 septembre 2005.

Signature.

(084036.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.

---

**L&I CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MIMIAL HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 70.401.

Société constituée le 24 juin 1999 par Maître Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n° 670 du 4 septembre 1999.

Les statuts ont été modifiés le 25 janvier 2005 par M<sup>e</sup> Henri Hellinckx.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 12 septembre 2005 que:

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 septembre 2005, le conseil d'administration décide de nommer deux administrateurs-délégués, à savoir:

- Monsieur Igor Lavs,
- Monsieur Branko Ilic.

Leur mandat d'administrateur-délégué prendra fin en même temps que leur mandat d'administrateur, soit lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour extrait

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, réf. LSO-BI05185. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084974.3/279/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

---

**CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 81.525.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 29 juillet 2005*

Au Conseil d'Administration de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

1. De nommer Melle Stéphanie Jung en tant que Fondé de Pouvoirs B, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2005.
2. D'accepter la démission de Melle Alexandra Petitjean et de M. Alan Botfield en tant que Fondés de Pouvoirs B de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.
3. De nommer Melle Alexandra Petitjean en tant que Fondé de Pouvoirs A, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.
4. De nommer M. Alan Botfield en tant que Fondé de Pouvoirs A, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.
5. D'accepter la démission de M. Guillaume Martin-Saudax en tant que Fondé de Pouvoirs A, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2005.

En conséquence des présentes et des précédentes résolutions et assemblées:

*Le Conseil d'Administration est composé de:*

M. Hans van de Sanden,  
M. John Beers,  
M. Michel van Krimpen,  
M. Luc de Vet.

*L'Administrateur-délégué est:*

M. Hans van de Sanden.

*Les Fondés de Pouvoirs A sont:*

Mme Sandrine Martz,  
Mme Karine Vautrin,  
M. Ronald Chamielec,  
Melle Séverine Canova,  
M. Herman Boersen,  
M. Robert Kimmels,  
Melle Alexandra Petitjean,  
M. Alan Botfield.

*Les Fondés de Pouvoirs B sont:*

M. Gilles Lecomte,  
M. Tjebco de Jong,  
Mlle Audrey Raphael,  
M. Fabrice Geimer,  
M. Marc Torbick,  
M. Richard Browne,  
Melle Stephanie Jung.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

H. van de Sanden

*Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI00890. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(085297.2//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2005.

**SARAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 17.623.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 19 janvier 2006, à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 10 mars 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Décision à prendre quant à l'établissement d'un capital autorisé de 1.365.000,- EUR
- Modification afférente de l'article 5

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00176/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 52.637.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 février 2006* à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Modification de la date statutaire de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra désormais le deuxième jeudi du mois de juin,
- Modification afférente de l'article 15 des statuts en vue de l'adapter à la décision prise.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00175/755/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**VONTOBEL FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
H. R. Luxembourg B 38.170.

Einladung an die Anteilhaber des VONTOBEL FUND zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

welche am Dienstag, dem *14. Februar 2006* um 11.00 Uhr in 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, stattfinden wird.

*Tagesordnung:*

1. Anhörung des Berichts des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Zustimmung zur Bilanz sowie zur Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Oktober 2005
3. Beschlußfassung über die Verwendung des Nettogewinnes
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Wahl und Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
7. Sonstiges

Die Ordentliche Generalversammlung benötigt kein Quorum, um wirksam beschließen zu können. Beschlüsse über die Punkte der Tagesordnung können durch Zustimmung der einfachen Mehrheit der auf der Generalversammlung vertretenen Anteile gefasst werden.

Für den Fall, daß Sie nicht an der Versammlung teilnehmen können, stehen Ihnen auf Anfrage am Firmensitz Vollmachtsformulare zur Verfügung, die vor Beginn der Versammlung ausgefüllt, unterzeichnet und zurückgesandt werden sollten. Bitte senden Sie das Formular per Fax und dann per Post an BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, zu Händen von Frau Nora Aouinti (Fax Nr. (352)26 96 97 00). Stichtag ist Freitag, der 10. Februar 2006. Unabhängig von seinem Inventarwert berechtigt ein Anteil zu einer Stimme.

Luxembourg, 24. Januar 2006.

I (00158/755/28)

*Für und im Namen des Verwaltungsrates.*

**SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 28.744.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le mercredi 18 janvier 2006 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *24 février 2006* à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
  1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
  2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
  3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
  4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;

5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

## II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (00177/584/28)

Le Conseil d'Administration.

### **DYNAMIC FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
H. R. Luxembourg 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV DYNAMIC FUNDS werden hiermit zur

#### ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 10. Februar 2006 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

#### Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2005.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Bestätigung der Änderung der Verwaltungsratsbesetzung und Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 3. Februar 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2006.

I (00174/1352/26)

Der Verwaltungsrat.

### **AGAPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 83.716.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 6 février 2006 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00079/255/21)

Le Conseil d'Administration.

8111

**BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 64.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 février 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00015/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**BRUSSELS CITY PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 février 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (00055/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**THE MODERN FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J. P. Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 67.545.

Due to the fifty percent quorum of shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of December 29, 2005, you are hereby invited to a second extraordinary general meeting in order to deliberate and vote on the amendments to the articles of incorporation of THE MODERN FUNDS (the «Company») regarding the submission of the Company to the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law»).

This SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «Meeting») of the Company will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on February 7, 2006 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

*Extraordinary resolution:*

Amendment of the articles of the Company by adding or changing certain provisions in order to submit the Company to part I of the Law and in particular amendment of articles 3, 5, 8, 15, 22, 27 of the articles of incorporation and complete redrafting of the articles of incorporation.

In particular article 3 of the articles of incorporation of the Company will be amended so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and in other permitted assets with the purpose of spreading investments risks and affording its Shareholders with the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the «Law»).

*Quorum requirements*

The passing of the resolutions requires the consent of two third of the votes of the shareholders present or represented at the extraordinary general meeting but no quorum will be necessary. Each share is entitled to one vote.

Proxy forms are available at the registered office of the Company. Proxy forms duly signed should be returned, to the registered office of the Company, for the attention of Mrs. Gloesener or alternatively by fax to (+352) 27 751 312 at least two working days prior the extraordinary general meeting.

Shareholders who wish to participate at the extraordinary general meeting shall:

\* have their names entered in the register of shareholders maintained by BANQUE INVIK S.A. or by BANQUE INVIK LUXEMBOURG Filial by February 2, 2006;

\* notify the Company of their intention to participate by no later than 3.00 p.m. on February 2, 2006.

The notification shall be made by telephone on Tel.: (352) 27 751 350 or in writing to the registered office of the Company.

A draft of the restated articles of incorporation of the Company is available upon request at the registered office of the Company (Tel.: (352) 27 751 350, Fax: (352) 27 751 312).

A draft of the prospectus is available upon request at the registered office of the Company.

II (00018/755/40)

The Board of Directors.

**NALYA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> février 2006 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04772/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**NANYA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.844.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 1<sup>er</sup> février 2006 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04773/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**DINAME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 11, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 92.395.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, réf. LSO-BI04924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(084924.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2005.